



**Décision n° CODEP-MRS-2022-059050 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du
28 décembre 2022 autorisant ITER ORGANIZATION à mettre en œuvre l’organisation
de son pôle de compétence pour l’INB n° 174**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 et R. 593-112 à R. 593-114;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-3 et R. 4451-113 à R. 4451-126 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-1, R. 1333-18 et R. 1333-19 ;

Vu le décret n° 2012-1248 du 9 novembre 2012 autorisant l’Organisation internationale ITER à créer une installation nucléaire de base dénommée « ITER » sur la commune de Saint-Paul-lez-Durance (Bouches-du-Rhône)

Vu l’arrêté du 28 juin 2021 relatif aux pôles de compétence en radioprotection, notamment ses articles 3 et 5 ;

Vu la demande d’approbation du pôle de compétence de l’INB 174 - ITER transmise par courriel du 11 avril 2022 ;

Considérant qu’en application de l’article R. 593-113 du code de l’environnement et de l’article 3 de l’arrêté du 28 juin 2021 susvisé, pour les installations pour lesquelles la mise en service au sens de l’article R. 593-55 du code de l’environnement n’a pas encore été autorisée, l’exploitant soumet à l’approbation de l’Autorité de sûreté nucléaire les principales caractéristiques de l’organisation chargée de la conseiller sur la conception et la construction de l’installation ;

Considérant que, par courriel du 11 avril 2022 susvisé, ITER ORGANIZATION a déposé à cette fin une demande d’autorisation du pôle de compétence radioprotection de l’INB 174 et transmis à cet effet les principales caractéristiques de l’organisation chargée de le conseiller sur la conception et la construction de cette installation, mise en place au titre de l’article R. 593-112 du code de l’environnement et au titre de l’article R. 4451-113 du code du travail, les exigences de qualification des personnes la constituant ainsi que les dispositions prises pour doter cette organisation des ressources nécessaires ;

Considérant que cette modification constitue une modification notable de son installation relevant du régime d’autorisation par l’Autorité de sûreté nucléaire régi par les articles R. 593-55 et suivants du code de l’environnement,

Décide :

Article 1^{er}

La principales caractéristiques de l’organisation chargée de conseiller ITER ORGANIZATION, ci-après dénommé « l’exploitant », sur la conception et la construction de l’installation sont approuvées.



L'exploitant est autorisé à mettre en œuvre l'organisation ainsi approuvée, qui constitue son pôle de compétence pour l'installation nucléaire de base n°174, dans les conditions prévues par sa demande du 11 avril 2022 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Marseille, le 28 décembre 2022.

Pour le président de l'ASN et par délégation,
Le chef de la division de Marseille

Signé par

Bastien LAURAS